

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022**

**Étaient Présents :** Jean Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean Yves GARDAN, Bernard JACQUES, Claudie BENARD, Suzanne DOURDAIN MOREL, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Arnaud VOISINNE, Aurélie LEGROS, Maud PERREUL, Fabienne GUILLOIS, Jean Yves TALIGOT, Pierre Henri GASDON

**Était Absent Excusé :** André LUCAS  
Marie Paule GILLOUARD, pouvoir à Jean Luc DUVEL  
Miguel LOYARTE, pouvoir à Claudie BENARD

**PRÉSENTS : 15**  
**POUVOIRS : 2**  
**VOTANTS : 17**

Secrétaire de séance: Arnaud VOISINNE

Jean Luc DUVEL annonce au préalable avoir reçu un courrier de démission du conseil municipal de Christian COSTA en date du 21 novembre 2022

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10 NOVEMBRE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité, une abstention (Jean Yves TALIGOT) d'approuver le procès verbal du 10 novembre 2022.

**2 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

Michèle PAQUET dit qu'il y a une coquille avec la présence de Françoise MARTIN notée au lieu de Christian COSTA. La rectification est réalisée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès verbal du 17 novembre 2022.

**3 - FINANCES**

**3.1 Approbation de de la décision modificative n°2 au BP principal de la commune**

Christine FERARD explique cette décision modificative a pour objet de prévoir les sommes nécessaires au paiement des charges de personnel suite à l'augmentation non prévue de 3.5% de l'indice depuis le 1<sup>er</sup> juillet :

- en fonctionnement de prévoir :
- o dépense : c/6413 (non titulaire) - chapitre 012: + 5 000 €
- o dépenses : c/022 (dépenses imprévues) : - 5 000 €

Christine FERARD explique cette décision modificative a pour objet de prévoir les sommes nécessaires à l'achat d'un lave-vaisselle pour la cantine (prévue début 2023) :

- en investissement de prévoir :
- o dépense : c/2158 (opération 107): + 10 000 €
- o dépenses : c/2313 (opération 165)) : - 10 000 €

Le montant total de la section fonctionnement est équilibré en dépenses et en recettes à 1 489 640 €.

Le montant total de la section investissement est équilibré en dépenses et en recettes à 1 805 154.49 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 au BP 2022.**

### 3.2 Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2023 pour la subvention à l'OGEC

Christine FERARD explique que le calcul de la subvention à l'OGEC est réalisé après analyse du bilan de fonctionnement de l'école Publique. Le versement à l'OGEC est effectué mensuellement. Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, il convient de s'engager à inscrire la somme de **28 232 €** au budget 2023, au compte 6558, décomposée comme suit :  
Base subvention 2022 : 84 697.53 € soit des mensualités de 7 058 € X 4 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à inscrire cette somme au compte 6558, dans l'attente du vote du BP 2023.**

### 3.3- Approbation de l'ouverture de crédits avant le vote du BP 2023 pour la subvention à l'Association « Les Mômes du Vendelais »

Christine FERARD explique que le versement de la subvention est effectué mensuellement. Afin de faire face aux dépenses de l'association avant le vote du budget, il est nécessaire de s'engager à inscrire la somme de **11 640 €**, au budget 2023, au compte 6574, décomposée comme suit :  
Base subvention 2022 : 34 920 €, soit des mensualités de 2 910 € X 4 mois.

Christine FERARD, Claudie BENARD et Jean Luc DUVEL disent que la situation financière de l'association des Mômes du Vendelais est difficile, qu'un bilan financier sera fait sur le réel et que la demande de subvention exceptionnelle sera étudiée début 2023. Il est précisé que l'association a demandé aux communes extérieures une participation mais si Montreuil Des Landes participent parfaitement, Montautour presque parfaitement, ce n'est pas le cas de la commune de Princé. Les élus vont monter au créneau et voir avec les élus de la commune afin d'expliquer les enjeux tout en rappelant qu'il pourrait être donnée une priorité d'inscription aux enfants des communes qui participent parfaitement au service.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire ou son représentant à inscrire cette somme au compte 6574, dans l'attente du vote du BP 2023.**

### 3.3 Approbation des tarifs municipaux et photocopies 2023

Christine FERARD détaille les tarifs municipaux pour les années 2021, 2022 et ceux proposés pour l'année 2023. La commission Finances propose une augmentation générale de 5 % sauf vaisselle et vente d'objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une révision des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

TARIFS MUNICIPAUX		Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
<b>CIMETIERE</b>				
Concession - 2m2	15 ans	120 €	121 €	125 €
Concession - 2m2	30 ans	241 €	243 €	250 €
Concession - 2m2	50 ans	397 €	401 €	420 €
Colombarium	15 ans	243 €	245 €	254 €
Colombarium	30 ans	397 €	401 €	417 €
Colombarium	50 ans	552 €	558 €	580 €
Concession caverne	15 ans	188 €	190 €	197 €
Concession caverne	30 ans	310 €	313 €	325 €
Concession caverne	50 ans	430 €	434 €	450 €
Jardin du Souvenir		Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>DROIT DE PLACE</b>				
Droit de place	sauf occupation à but culturel	126 €	127 €	132 €
Parking Cimetière	annuel - Commerçant Chatillon	126 €	127 €	132 €
Parking Cimetière	annuel - Commerçant extérieur	159 €	161 €	167 €
<b>LOCATION MOBILIER-VAISSELLE</b>				
<i>Mise à disposition gratuite pour toutes les associations de Chatillon et fêtes de quartier</i>				
Banc	Longueur 3m	0,80 €	1 €	1 €
Table	2m10	1,50 €	2 €	2 €
Verres	par 12	10 €	10 €	10 €
Vaisselle	50 couverts	42 €	42 €	42 €
<b>ELAGAGE</b>				
Coût fixe	A ajouter : tarif horaire de l'entreprise et/ou coût horaire par agent	35 €	35 €	37 €
NB: il sera ajouté à ce coût fixe le tarif horaire de l'entreprise et/ou le coût horaire par agent				
<b>VENTE OBJETS AVEC LA MEDAILLE CHATILLON</b>				
Porte-clef		4,20 €	4,20 €	4,20 €
Coupelle		4,20 €	4,20 €	4,20 €
Galet décapsuleur		6,30 €	6,30 €	6,30 €

TARIF PHOTOCOPIES pour les particuliers - année 2023		
Format	jusqu'à 20 photocopies par an et par foyer	Au-delà de 20 photocopies par an et par foyer
		par tranche de 10 photocopies
A4 - N&B	Gratuit	3,15 €
A4 - Couleur	Gratuit	4,20 €
A3 - N&B	Gratuit	4,20 €
A3 - Couleur	Gratuit	6,30 €

TARIF PHOTOCOPIES pour les associations - Année 2023		
Format	Quota annuel par format	Au-delà du quota annuel
A4 - N&B	Gratuit jusqu'à 50	0,06 €
A4 - Couleur	Gratuit jusqu'à 50	0,32 €
A3 - N&B	Gratuit jusqu'à 10	0,17 €
A3 - Couleur	Gratuit jusqu'à 10	0,65 €

1 seule facturation en fin d'année par particulier et association (au-delà du bénéfice du quota annuel)

#### 4 - PERSONNEL

##### 4.1 Approbation de la création de deux postes d'adjoint technique territorial (4/35eme)

Christine FERARD précise que Mme CORBIN occupe un poste d'adjoint technique territorial comme agent de surveillance et d'accompagnement au restaurant scolaire (4/35eme). Or, ce poste était fondé sur une délibération de juillet 2014 qui crée un poste temporaire. Il convient de régulariser la situation et de créer un poste permanent.

Par ailleurs, il y a besoin d'y avoir un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps du midi puisqu'un enfant de l'école publique résidant à Princé en a besoin et est reconnu par la MDPH.

Claudie BENARD intervient pour dire avoir reçu la maman de l'enfant qui a du courage au vu de la somme d'énergie qu'il faut pour accompagner son enfant qui a un réel besoin pour sa santé. Nous avons envoyé des demandes à la MDPH, à l'inspection d'académie, au rectorat pour demander qui prenait en charge cet enfant. Des élus de la commune de Princé ont été recu aussi mais il n'y aura pas à court terme de soutien de celle-ci.

Jean Yves TALIGOT trouve étonnant que rien n'est prévu pour faire évoluer les choses et imposer la participation des communes extérieures.

Cette problématique pose de nouveau la question de la centralité de la commune. Les services que nous proposons ont un coût pour les habitants de Chatillon en Vendelais en plus de la participation des parents. Il serait important de rencontrer les élus des communes utilisant ces services afin de trouver des accords communs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la création de deux postes permanent d'adjoint technique comme agent de surveillance et d'accompagnement au restaurant scolaire (4/35eme).**

##### 4.2 Approbation de la suppression du poste d'adjoint technique territorial (2/35eme)

Christine FERARD rappelle que Mme GARDAN occupait un poste d'adjoint technique territorial comme agent de ménage polyvalent (2/35eme) et est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> novembre.

Le comité technique du CDG 35 a été saisi qui a donné un avis le 5 décembre. Le collège des syndicats d'agents a donné un avis unanimement défavorable et dans ce cas, cela signifie qu'il faudra avoir un nouvel avis du comité technique en mars prochain. Le collège des employeurs a donné un avis favorable (5 pour et une abstention).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la suppression d'un poste permanent d'adjoint technique territorial (2/35eme) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### 4.3 Mise à jour du tableau des effectifs

Christine FERARD détaille en séance le tableau des effectifs mis à jour.

Au 31 décembre 2022, il y a :

	Nombre de postes	Effectif	ETP
Total personnel communal	25,00	24,00	17,30
Titulaires	17,00	16,00	12,03
Contractuels	7,00	7,00	4,27
Stagiaires	1,00	1,00	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2022.

### 5-RECENSEMENT

#### Rémunération des agents recenseurs

Christine FERARD explique que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La commune est découpée en 3 districts qui seront recensés par 3 agents recenseurs. La fonction de coordinatrice communale sera assurée par Pauline MESSE.

Pour ce recensement, la population sera invitée à répondre aux questionnaires par internet.

La commune recevra une dotation financière de 3126 euros destinée à participer aux frais de rémunération et de fonctionnement de ce recensement.

La rémunération doit être fixée par la collectivité.

Christine FERARD précise que suite à l'appel à candidature, nous n'avons eu qu'une candidature spontanée, celle de Cécile GARDAN (pour des raisons administratives, sa situation n'était pas simple et nous avons dû écrire à sa caisse de retraite pour qu'elle puisse assurer sa mission). Elle ajoute avoir fait appel à Mme Christine BERHAULT et Etienne BLANCHET qui ont accepté ces fonctions d'agent recenseur et les élus les en remercient vivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la rémunération des agents recenseurs et de la fixer comme suit :

Demi-journée de formation	40 €	
Tournée de reconnaissance	60 €	
Feuille logement	1,40€ (version papier)	1,80€ (par internet)
Bulletin individuel	0,80 €	
Indemnités forfaitaires de déplacement	100 €	
Prime de fin de mission (si retour des feuilles de logement supérieur ou égal à 90%)	100,00 €	

## 6-MAISON DE SANTE

### 6.1 Approbation de l'avenant n°1 au lot 2 - gros œuvre

Jean Yves GARDAN rappelle que le lot Gros oeuvre a été attribué à la société OLLIVIER pour un montant de 91 076.35 € HT.

L'objet de cet avenant n°1 concerne les travaux suivants :

- Non réalisation de certaines prestations : - 7144.77 € HT

Montant du marché initial : 91 076.35 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 7144.77 € HT

Soit un nouveau montant du marché à 83 931.58 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :**

- valider l'avenant n°1 au lot Gros Oeuvre
- autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

### 6.2 Conclusion d'un bail précaire avec la société PETITFILS pour une cellule paramédicale

Jean Luc DUVEL explique que Mme MANON GILBERT sous la licence Franchise PETITFILS réalise de l'aide à domicile pour personnes âgées. Elle souhaite louer à travers un bail précaire de 6 mois une cellule paramédicale ainsi que les parties communes soit 30,40 m<sup>2</sup>. Le loyer est de 8 euros par m<sup>2</sup> soit 243.20 euros. Les charges sont de 2 euros par m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette location et d'autoriser le Maire à signer le bail chez Maître Ouairy.**



## 7-RESTAURANT SCOLAIRE

### Approbation de la consultation relative à la rénovation thermique du restaurant scolaire, du plan de financement et sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat

Jean Yves GARDAN rappelle que le Conseil Municipal du 13 octobre a approuvé le projet de rénovation thermique du restaurant scolaire.

La consultation porte sur les lots suivants :

- Lot N°01 : FACADE - ITE - BARDAGE BOIS
- Lot N°02 : MENUISERIES EXTERIEURES
- Lot N°03 : MENUISERIES INTERIEURES - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS
- Lot N°04 : PEINTURE
- Lot N°05 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - ELECTRICITE CFO CFA

Elle a été lancée le 21 octobre avec une date limite fixée au 17 novembre à 18h00.

Six offres ont été remises mais aucune pour les lots 2 et 3. Ces deux lots ont été relancés de gré à gré. Le rapport d'analyse des offres, rédigé par le cabinet CLARC, a été présentée en séance. Les commissions bâtiments et restaurant scolaire ont validé les conclusions relatives à l'attribution des offres pour les lots 1, 4 et 5.

Le plan de financement prévisionnel mis à jour est présenté en séance. Pour les lots 2 et 3, les montants correspondent à l'estimation du maître d'œuvre.

Il est proposé de tenir compte de ce plan de financement pour faire une demande de subvention de DETR et DSIL à l'Etat. Une fois les lots 2 et 3 attribués, le plan de financement sera mis à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- attribuer le lot 1 à l'entreprise JEROME COUPE en retenant la PSE n°1 (isolation façade est) pour un montant de 55 665.55 euros HT
- attribuer le lot 4 à l'entreprise THEHARD pour un montant de 6194.95 euros HT
- attribuer le lot 5 à l'entreprise PERRINEL pour un montant de 14 528.98 euros HT
- déléguer au Maire ou à son représentant l'attribution des lots 2 et 3 et à modifier le plan de financement en conséquence
- autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- autoriser le Maire à attribuer les lots 2 et 3 et à en rendre compte au prochain conseil municipal
- approuver la mise à jour du plan de financement prévisionnel et solliciter la demande de subvention à l'Etat (DETR/DSIL)

## 8- RELAIS PETITE ENFANCE

### Approbation de l'avenant de prolongation de la convention de fonctionnement

Christine FERARD rappelle qu'une convention de fonctionnement a été mise en place entre 9 communes afin de créer le Relais Petite Enfance entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 décembre 2022. La convention arrive à échéance et dans l'attente de la convention territoriale globale, il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- approuver l'avenant de prolongation de la convention de fonctionnement
- autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant

## 9- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

### 9.1 Vote d'une subvention à l'école publique pour projet pédagogique

Claudie BENARD explique que l'école publique demande une subvention pour un projet pédagogique de classes découverte en mai pour les enfants de CP-CE1-CE2 (45 élèves) de partir en classe de découverte pour un séjour de 3 jours à BRUZ du 22 au 24 Mai 2023 inclus. Le cout total restant du projet est de 210 € par enfant à la charge des familles. Afin de réduire ce cout, l'école publique demande une subvention aux enfants de chaque commune concernée par ce projet à hauteur de 10 €. Il y a 25 enfants chatillonnais soit une demande de subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la subvention pour un montant de 10 € par enfant.

### 9.2 Approbation d'une convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers

Bernard JACQUES explique que le Comité de pilotage Arléane en date du 19 mai 2022 a donné un avis favorable à un achat groupé de cartes de bibliothèques par la coordination du réseau des bibliothèques dans l'objectif d'une redistribution financée par les communes adhérentes au prorata des besoins propres de leurs bibliothèques afin d'optimiser l'usage des outils et du réseau Arléane. Le fonctionnement courant nécessite toujours une numérotation unique et continue de chaque carte d'usager du réseau des 35 bibliothèques Arléane. Il y a un besoin de simplification dans l'achat de cartes pour les bibliothèques du réseau. La bibliothèque procédant à l'inscription (ou au renouvellement) délivrera à l'abonné une carte d'adhésion dotée d'un numéro unique lui permettant d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques et médiathèques du réseau et d'accéder à son compte via internet quel que soit son lieu d'habitation. La coordination du réseau Arléane recense les besoins en cartes d'adhésion pour chacune des communes membres et se charge de passer commande auprès d'un fournisseur. Ces cartes seront ensuite facturées aux communes puis redistribuées par l'intermédiaire du coordinateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques, relatif à l'achat groupé de cartes d'adhésion des usagers tel qu'annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.



## 10 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

### ↳ Marchés :

- Signature d'un devis relatif à l'acquisition d'un ordinateur portable Lenovo ThinkPad avec sa licence Microsoft Office - Prestataire : IDEAL CONCEPT pour un montant de 1298.60 euros TTC
- Signature d'un devis relatif à la formation relative à une autorisation de conduite - engins de chantier pour 4 agents - Prestataire : CEPIM pour un montant de 790 euros TTC
- Signature d'un devis relatif à des travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier à partir de la rue de Rochary - Prestataire : LEMEE TP pour un montant de 2960.40 euros TTC
- Signature d'un devis relatif à des prestations d'ingénierie TELECOM dans le cadre de la viabilisation du terrain rue des Acacias - Prestataire : SOLUTEL pour un montant de 516 euros TTC
- Signature d'un devis relatif à la prestation de Coordonnateur SPS pour les travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire - Prestataire : ABG Coordination pour un montant de 1200 euros TTC
- Signature d'un devis relatif à un diagnostic plomb pour les travaux de rénovation thermique du restaurant scolaire - Prestataire : BRETAGNE DIAGNOSTIC pour un montant de 519 euros TTC

## 11 - QUESTIONS DIVERSES

Gérard BEAUGENDRE explique que les travaux du Lotissement du Bois Guichard 3 ont débuté. Les travaux d'assainissement collectif seront terminés début janvier. Les travaux d'eau potable et de réseaux seront finalisés fin janvier en principe.

Claudie BENARD demande quand seront fixés les modalités d'aménagement des maisons. Jean Luc DUVEL précise que c'est le permis d'aménagement qui détermine ceci et que cela a déjà été réalisé avant les travaux.

Yohann CHANTREL demande quand les lots seront mis en vente. Jean Luc DUVEL et Gérard BEAUGENDRE expliquaient souhaiter attendre que les travaux soient bien terminés avant de communiquer. Après échange et même si les lots ne sont pas encore bornés, il est convenu que le démarrage de la vente se fera au cours du 1<sup>er</sup> Trimestre 2023.

Jean Luc DUVEL dit qu'il aura une conférence en visio avec le préfet d'Ille et Vilaine concernant le sujet des délestages électriques possibles courant janvier.

Bernard JACQUES dit que le bulletin municipal est en bonne voie et il sera distribué durant les vacances de Noël.

Jean Luc DUVEL explique enfin que Jérôme HOMO va quitter ses fonctions de secrétaire général de la commune à la fin du mois de décembre, il sera remplacé à compter du 20 février par Sandrine MAILLARD qui occupe la fonction de Directrice générale des services des Rives du Couesnon.

Jean Yves TALIGOT demande si c'est vrai qu'AIRPAC déménage à Vitré. Jean Luc DUVEL le confirme et précise attendre de Vitré Communauté qu'il soit trouvé une solution.

*La séance est levée à 22h30*

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Arnaud VOISINNE



A Châtillon-en-Vendelais,

Le 12 Décembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Luc DUVEL

